

CHARUEL – « DESSINEZ LE PORTAIL DE VOS REVES »

REGLEMENT DU JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

ARTICLE 1 :

ATLANTEM INDUSTRIES, société par actions simplifiée au capital de 626 917 euros, dont le siège est situé Parc Activités la Niel – BP 21 – 56 920 NOYAL PONTIVY – organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, au travers de son réseau de distributeurs professionnels titulaires de l'appellation CHARUEL, à l'occasion de son opération commerciale CHARUEL – DESSINEZ LE PORTAIL DE VOS REVES du 11 mars 2019 au 31 mai 2019 à minuit.

ARTICLE 2 :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exclusion de celles ayant un lien juridique direct avec ATLANTEM INDUSTRIES et d'une façon générale, de toute personne appartenant au réseau de distributeurs CHARUEL et de leur famille directe.

Il ne sera remis qu'un bulletin de participation par foyer.

ARTICLE 3 :

Pour participer au jeu, il suffit de remplir de façon complète et lisible le bulletin de participation se trouvant chez l'un des points de vente participant à l'opération, et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet, et ce avant le 31 mai 2019 à minuit ou de compléter un bulletin de participation sur le site internet CHARUEL.FR.

Seuls seront pris en compte les bulletins qui auront été remplis lisiblement et complètement, mais les bulletins raturés, illisibles et ceux qui ne permettraient pas l'identification formelle du gagnant seront éliminés.

La liste des installateurs participants à l'opération se trouve à l'article 5.

ARTICLE 4 :

Un tirage au sort sera effectué le vendredi 14 juin 2019 à 11 Heures au siège de la société ATLANTEM INDUSTRIES, parmi tous les bulletins de participation dûment remplis, et déposés dans toutes les urnes de chaque point de vente consacrées à cet effet entre le 11 mars 2018 et le 31 mai 2019 à minuit, et qui auront été acheminés au siège de la société ATLANTEM INDUSTRIES sous la responsabilité des distributeurs CHARUEL.

Seront également pris en compte tous les bulletins remplis via le site CHARUEL.FR

Ce tirage au sort décidera de l'attribution du lot.

ARTICLE 5 :

Le lot mis en jeu est un séjour à l'hôtel La Grée des Landes – YVES ROCHER – ECOHOTEL SPA BRETAGNE, sis COURNON 56200 LA GACILLY pour 2 personnes ;

Ce séjour comprend :

- Une nuit dans la suite d'exception, La Cabane Yves Rocher
- Le petit déjeuner buffet Bio et local, servi au restaurant
- Un dîner* au restaurant Gastronomique Bio Les Jardins Sauvages
- Un Soins d'1 h au choix au Spa Yves Rocher
- Une Activité Wellness de 50 min en cours privatif duo
- L'accès au bassin de relaxation, au hammam du Spa Yves Rocher
- L'accès à la piscine de l'Espace Wellness

*Hors boisson

Ce lot prend la forme d'un chèque cadeau qui sera valable du mois d'octobre 2019 au mois de mai 2020, selon disponibilités et uniquement sur réservation (hors animations spéciales). Ce chèque ne pourra pas être utilisé pendant la période de Juin à Septembre.

Le montant de ce lot valable pour deux personnes partageant la même chambre est de 705€.

Ce lot sera mis en jeu à l'échelon national, auprès des installateurs CHARUEL participants :

NOM	CP	VILLE	NOM	CP	VILLE
AD ORIANCE - Vannes	56000	VANNES	LABEL VERANDA / renova le muy	83490	LE MUJY
AD ORIANCE Sarl - Guipavas	29490	GUIPAVAS	LAUNAY FENETRES	53940	LE GENEST ST ISLE
AD QUIMPER ORIANCE Sarl	29000	QUIMPER	LCSM	78570	CHANTELOUP LES VIGNES
AFP 72 TRYBA	77230	GUECELARD	LES NOUVEAUX AGENCEURS	50270	SURTAINVILLE
ALLARD	56130	MARZAN	LOUBERY GEORGES	40090	LAGLORIEUSE
ARTEMIS MENUISERIE TRYBA	33140	VILLENAVE D'ORNON	LSK HABITAT	17140	LAGORD
AURY FERMETURES	61202	ARGENTAN Cédex	MENUISERIES FAUGERE	46000	CAHORS
AUTHENTIQUE FENETRES	16000	ANGOULEME	METALU	27500	PONT AUDEMER
BERTRON	35130	LA GUERCHE DE BRETAGNE	MIROITERIE DE LA LOUE	03410	SAINT-VICTOR
BUISSON - JLB MENUISERIE	87700	AIXE SUR VIENNE	ML MENUISERIE	33450	ST LOUBES
CARRE FAGOT	72600	MAMERS	MLB ORIANCE Sarl St Martin	29600	ST MARTIN DES CHAMPS
CD DIFFUSION - MUST FERMETURES	59220	DENAIN	NEG FERMETURES	95560	MAFFLIERS
CIVEL PVC	44770	PREFAILLES	NOMAT ECOFERMETURE	47110	SAINTE LIVRADE SUR LOT
CLOTURES DE SEINE	73290	MONTIVILLIERS	OJC DIFFUSION - MUST FERMETURES	02100	ST QUENTIN
CONCEPT ENVIRONNEMENT	44450	ST JULIEN DE CONCELLES	PRISME CREATIONS VERANDAS	74160	NEYDENS
DESIGN FERMETURES 71	71200	LE CREUSOT	PROFERMA	08190	ASFELD
DEXTER	21220	MOREY ST DENIS	RICHAUD la boutique du menuisier	41400	ST GEORGES SUR CHER
DMC FERMETURE	60150	LONGUEIL-ANNEL	SEVESTRE MENUISERIE	18000	BOURGES
ECOLE DE FENETRE	91700	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	SIRAM	14940	SANNERVILLE
ECOLE DE FENETRE	91150	ETAMPES	SPECIAL HABITAT	34170	CASTELNAU-LE-LEZ
ESPACE ET VOLUME	89270	ARCY SUR CURE	STYL BAIES 2000	22940	PLAINTEL
ESPACE ET VOLUME	89380	APPOIGNY	TOURY FERMETURES	28630	Fontenay sur Eure
FENETRES ET FERMETURES DU CENTRE	45000	ORLEANS	VBM	49150	BAUGE
GERBODIN SARL	85120	LA CHATAIGNERAIE			
GUILLOPE	27400	LOUVIERS			
ISO 50	50206	COUTANCES Cédex			
JOBERTY	51350	CORMONTREUIL			

ARTICLE 6 :

Le nom du gagnant sera affiché à partir du 17 juin 2019 dans les points de vente du réseau CHARUEL et sur le site internet CHARUEL.FR.

Le lot sera remis sous forme de chèque cadeau directement au gagnant sur production d'une pièce justificative d'identité, au magasin CHARUEL où le gagnant a déposé son bulletin ou au magasin CHARUEL le plus proche du domicile du gagnant en présence du responsable de ce magasin, de la direction d'Atlantem et de la presse.

Le gagnant sera préalablement prévenu par téléphone puis par courrier de son gain par la société ATLANTEM aux coordonnées figurant sur le bulletin de participation.

S.E.L.A.R.L. ACTOUEST
Huissiers de Justice Associés
38 rue d'Iéna - B.P. 90036
56304 PONTIVY Cédex
Tél. 02 97 25 40 41 - Fax : 02 97 27 87 83
www.actouest.com

ARTICLE 7

Le lot mis en jeu ne sera pas transmissible et ne pourra en aucun cas être échangé contre une quelconque contrepartie financière, ni donner lieu à une remise contre valeur en espèces ou en bons d'achat. Dans les cas où le lot mis en jeu ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de sa volonté, ATLANTEM INDUSTRIES se réserve la possibilité de le remplacer par un lot de même valeur.

ARTICLE 8

ATLANTEM INDUSTRIES se réserve le droit d'utiliser le nom, prénom, adresse et photos du gagnant par voie de presse, sans restriction ni réserve et sans que cela confère au gagnant une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot. Le gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile. Toutes indications d'identités ou d'adresses fausses entraînent automatiquement l'élimination de la participation au jeu.

ARTICLE 9

ATLANTEM INDUSTRIES se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le jeu à tout moment si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent, et à prendre toutes les décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement de l'opération et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 10

Dans le cadre du règlement général sur la protection des données entré en vigueur le 25 mai 2018, le participant accepte de fournir ses données personnelles qui pourront être traitées de façon commerciale. Elles auront pour destination ATLANTEM INDUSTRIES. Le présent jeu est soumis aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ». Chaque personne dispose d'un droit d'accès et de rectification des données la concernant et peut à tout moment les consulter, rectifier ou effectuer une radiation pure et simple de son inscription.

Les données seront conservées pendant une durée de 3 ans. ATLANTEM INDUSTRIES fait ses meilleurs efforts pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles pour empêcher qu'elles soient endommagées ou déformées ou que des tiers non autorisés y aient accès et en fassent une utilisation abusive.

ARTICLE 11

ATLANTEM INDUSTRIES se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

ARTICLE 12

Le simple fait de participer au jeu entraîne de la part des participants l'acceptation sans restriction ni réserve des clauses du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement sera exclu du tirage au sort final visant à attribuer le lot.

ARTICLE 13

Le présent règlement a été déposé en l'étude de la SELARL ACTOUEST – Huissiers de justice associés, 38 Rue Iéna – 56300 Pontivy et sera consultable sur le site de l'Etude ACTOUEST <http://www.actouest.com/jeux-de-concours-morbihan/consulter-reglement-jeux-concours.php>

Il peut être obtenu sur simple demande écrite au siège de la société ATLANTEM INDUSTRIES – PA LA NIEL – BP21 - 56920 NOYAL-PONTIVY et reste disponible dans les points de vente CHARUEL participant à l'opération. Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés forfaitairement à hauteur de 0.88 euro sur simple demande écrite et sur présentation d'un justificatif. Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération pour une personne donnée qui devra indiquer son nom, prénom et adresse postale.

REGLEMENT DEPOSE A L'ETUDE le 4 mars 2019



Brigitte LE POHER
Huissier de Justice Associée